

# PV ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

**L'an deux mil vingt et un, le jeudi 30 septembre à vingt heures,**

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présents** : Églantine BAZEILLE, Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, Jean-Pierre BEUSNARD, Valérie BOITTIN, Mélanie BRANEYRE, Thierry CHRÉTIEN, Myriam DELANGLE, Vincent DESSANDIER, Gaëlle GENEVRAIS, Christophe GOUABAULT, Juliette HATTE, Elisabeth LAUNAY, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER

**Absents excusés** : Philippe BAHIER, Dominique HAMON, David LEPÉCULIER

**Secrétaire de séance** : Gaëlle GENEVRAIS

## Table des matières

1	Finances .....	3
	DCM N°41 / Budget commune : décision modificative n°1 .....	3
	DCM N°42 / Comptabilité : changement de nomenclature comptable.....	4
	DCM N°43/2021 / Provisions pour créances douteuses .....	4
	DCM N°44 / Avenant à la convention de dématérialisation des actes .....	5
	DCM N°48 / Prestations NRGIS : financement projet habitat-école .....	5
2	Revitalisation centre-bourg : réhabilitation 8-10 rue de la gare .....	6
	DCM N°49 / Demande de désaffectation et modification du projet habitat et école .....	6
	DCM N°50 / Projet habitat partagé et école .....	8
	DCM N°46 / Demande de subvention Département projet habitat (CT PDH).....	9
3	Habitat : habitat indigne .....	10
	POUR INFO / Lancement d'une procédure pour bien abandonné 10 rue de Bretagne .....	10
4	Urbanisme.....	11
	POUR INFO / Révision PLUI.....	11
5	Adressage.....	11
	DCM N°47 : groupement d'achat de plaques de numérotation .....	11
6	Technique : bâtiments .....	12
	POUR INFO / changement des radiateurs du centre de loisirs .....	12
7	Enfance-jeunesse .....	12
	DCM N°51 : tarification classe ULIS .....	12
8	Loisirs - sports .....	12
	DCM N°52 / Mise à disposition terrain de football Ernée.....	12

9	Cimetière.....	13
	POUR INFO / reprise de concessions.....	13
10	Personnel.....	13
	DCM N°45 : prise en charge formation ponctuelle .....	13

# 1 Finances

DCM N°41 / Budget commune : décision modificative n°1

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par la municipalité et le conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité, ADOPTE** la décision modificative telle que figurant dans les tableaux ci-dessous :

53211	<b>ST DENIS DE GASTINES</b>	DM n°1 2021
Code INSEE	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-202 : Habitat Partagé	279 443,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>279 443,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-211 : Espace jeunesse	6 706,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-164 : CENTRE BOURG REVITALISATION	0,00 €	1 539,16 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-215 : Matériel 2021	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-205 : Matériel	489,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 195,86 €</b>	<b>11 539,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-164 : CENTRE BOURG REVITALISATION	0,00 €	45 951,71 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201 : Réseau de chaleur	0,00 €	9 408,06 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202 : Habitat Partagé	0,00 €	299 443,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-206 : Batiments	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-216 : Bâtiments 2021	47 490,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-204 : Voirie	712,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-214 : Voirie 2021	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>79 703,07 €</b>	<b>354 802,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>366 341,93 €</b>	<b>366 341,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Opérations	Budget après DM N°1	Budget restant disponible au 30 sept 2021
164 - CENTRE BOURG REVITALISATION	1 244 090,87 €	- €
175 - Cimetière	8 400,00 €	4 867,20 €
201 - Réseau de chaleur	223 408,06 €	- €
202 - Habitat Partagé	299 443,00 €	244 953,00 €
204 & 214 - Voirie	11 787,80 €	4 619,27 €
205 & 215 - Matériel	36 898,13 €	10 028,74 €
206 & 216 - Bâtiments	84 609,13 €	7 904,46 €
207 - Eclairage public	20 401,08 €	- €
211 - Espace jeunesse	26 413,32 €	24 493,16 €
Sous-total opérations	1 955 451,39 €	296 865,83 €
ATTRI COMPENSATION CCE	8 510,74 €	2 836,90 €
EMPRUNTS	196 000,00 €	13 994,96 €
Logiciels	3 500,00 €	22,40 €
<b>Total général</b>	<b>2 163 462,13 €</b>	<b>313 720,09 €</b>

#### DCM N°42 / Comptabilité : changement de nomenclature comptable

La M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable, en cours de déploiement, a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Proposition d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette nouvelle nomenclature comptable (M57).

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Commune, Lotissement des Prés, CCAS

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres

#### DCM N°43/2021 / Provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions pour créances douteuses est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui va devenir obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuite, deviennent par définition « douteuses » car le recouvrement devient quasiment compromis. La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure, qui implique une délibération spécifique pour la constitution et le reprise de provisions, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

A compter de 2021, de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes

#### DCM N°44 / Avenant à la convention de dématérialisation des actes

Pour donner suite au changement de logiciel comptabilité, nous avons également migré vers un autre dispositif de télétransmission des actes. Ce nouvel opérateur de transmission est « BL Echanges Sécurisés ». Or, dans la convention passée avec la Préfecture le 09/01/2013, un l'ancien opérateur de transmission DT est déclaré.

Par conséquent, il convient de régulariser ce changement par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le changement d'opérateur de transmission,
- **PRÉCISE** que l'opérateur de transmission retenu par la commune est "BERGER LEVRAULT" via son dispositif BLES,

#### DCM N°48 / Prestations NRGIS : financement projet habitat-école

Les membres valident une proposition de prestation concernant l'étude de montage d'un plan de financement pour le projet 8/10 rue de la gare (habitat-école).

Le cabinet se propose de rechercher les subventions complémentaires pouvant être obtenues sur ce projet.

Au regard de leur analyse, nous pourrions obtenir de l'ordre de 100 000 € supplémentaires incluant :

- Une aide de la Région Pays de la Loire
- Une aide européenne au titre du programme LEADER
- la valorisation de Certificats d'Economie d'Energie

Ce montant permettrait de passer d'un taux actuel de subvention de 50% à environ 72% ».

Le montant de leur prestation de 2 500 € ne serait versé, par la collectivité, qu'à l'obtention d'au moins une subvention (subvention CEE mise à part).

Le montant de la prestation s'élèverait à 2 500 euros si au moins l'une des subventions est obtenue (subvention CEE mise à part). Dans le cas contraire, NRGIS ne sera pas rémunéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la société NRGIS
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux subventions recherchées

## 2 Revitalisation centre-bourg : réhabilitation 8-10 rue de la gare

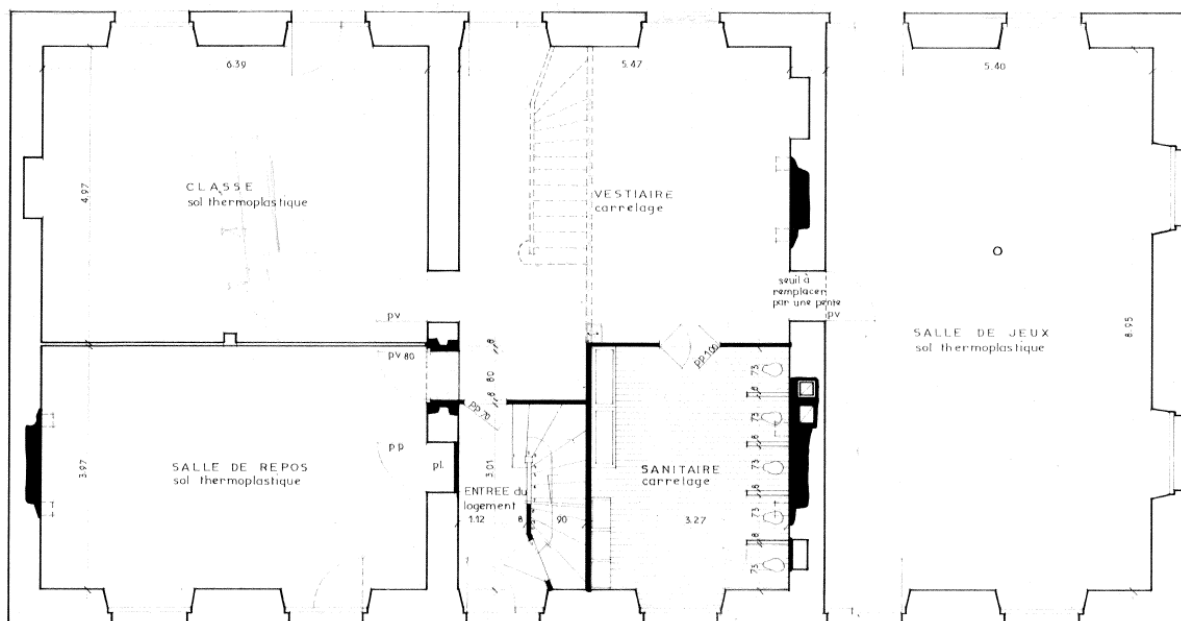
DCM N°49 / Demande de désaffectation et modification du projet habitat et école

### 2.1.1 Demande d'avis pour la désaffectation de deux pièces au RDC du bâtiment 8/10 rue de la gare

Monsieur le maire précise qu'il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaire et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat. Lors d'une réunion en présence de représentants de l'école, il a été rappelé par le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) la nécessité de consulter le Conseil d'École ainsi que le Préfet avant de valider le projet impliquant désaffectation de locaux scolaires. La délibération du 8 juillet 2021 validant un projet habitat sur l'ensemble du bâtiment (étage et RDC) n'est pas applicable tant que cette procédure n'a pas été menée à son terme. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation des locaux de l'école transformés en habitat.

Pour préciser la raison de cette demande de désaffectation, monsieur le maire rappelle, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 10 juin, que l'école est constituée de deux bâtiments et que le bâtiment du bas (rue Saint Georges) est dimensionné pour accueillir jusqu'à 3 classes, l'école n'en comptant que deux à ce jour. Il réprecise aussi les contraintes liées à la mixité d'usage du bâtiment partagé entre l'école et l'habitat (séparation des espaces de circulation intérieurs et extérieurs, degré coupe-feu entre ERP et habitat notamment) et les surcoûts que ça engendre. Les pièces à désaffecter sont les suivantes : classe maternelle (salle de jeux sur le plan) déplacée dans le bâtiment du bas, sanitaires, hall (vestiaires sur le plan).

### 2.1.2 Modifications du projet de rénovation du bâtiment 8/10 rue de la gare et de l'aménagement extérieur



Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a présenté fin août 2021 le dernier programme de travaux validé par le Conseil Municipal du 8 juillet à la directrice de l'école, son adjointe, le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) et l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription Mayenne nord-ouest. A l'issue de cet échange et d'une seconde réunion de concertation le 13 septembre avec l'IEN et la directrice, il est apparu nécessaire que l'école conserve une salle dans le bâtiment 8/10 rue de la Gare afin d'organiser la sieste et la motricité des élèves maternelles dans de bonnes conditions. En définitive, le maire propose de valider ce point ainsi que plusieurs autres demandes d'aménagement du bâtiment du bas (rue St Georges) :

- **Espace motricité / sieste** maintenu dans l'ancien bâtiment au niveau de l'ancienne salle de motricité et de l'espace sieste avec un lavabo, un WC et un espace rangement,
- **Espace bureau-réunion** : l'aménagement d'un espace bureau ATSEM + espaces reprographie est envisagé dans le bâtiment du bas,
- **Toilettes** : ajout de toilettes pour les élèves des écoles maternelles dans le bâtiment du bas,
- **Espaces rangement isolé** à aménager dans les locaux existants
- **Local rangement non isolé** à prévoir en extérieur (clos couvert à aménager) pour le stockage des vélos et du matériel d'EPS

Monsieur le maire présente une proposition **d'aménagement de la cour de récréation et de l'entrée**. La piste évoquée serait de récupérer une partie de l'espace engazonné en contrepartie d'espaces donnés à l'habitat et afin d'avoir un espace cour plus conséquent et plus vert. Le fait de décaler l'entrée actuelle pour la positionner en face du parking (qui va être agrandi) semblerait également être un projet intéressant pour la sécurité des élèves. La cour de récréation devra être facilement accessible pour les secours. Le portail d'accès actuel à l'école deviendrait donc un accès pompier. Le local sieste/motricité sera quant à lui accessible aux Personnes à Mobilité Réduite via une rampe d'accès.

### 2.1.3 Nouveaux plans de financement du projet

Deux plans de financement distincts vont être établis :

- Pour l'école : un plan de financement qui reste à définir avec la rénovation de la salle de sieste/motricité, l'aménagement de la cour d'école et les aménagements à prévoir dans le bâtiment du bas (rue St Georges)
- Pour l'habitat : un plan de financement revu à la baisse avec aménagement qui tient compte du fait que la salle de repos et motricité reste affecté à l'école

## 2.1.4 Décisions sur le projet 8/10 rue de la gare

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** l'avis du Conseil d'École et du Préfet sur la base de ce nouveau programme impliquant une désaffectation des espaces qui apparaissent sur le plan en annexe (salle de jeux, vestiaires, sanitaires). La décision de désaffectation sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal après l'obtention d'un avis favorable du préfet du département de la Mayenne.
- **VALIDE** les différentes orientations prises en collaboration avec l'école Jacques Prévert et citées ci-dessus, principalement la conservation de la salle de sieste/motricité pour l'école.
- **VALIDE** la création d'une nouvelle opération d'investissement pour l'école publique, distincte de l'opération habitat partagé
- **DEMANDE** à l'agence LEMOAL une modification du programme de rénovation du bâtiment 8/10 rue de la gare et l'aménagement des espaces extérieurs sur la base de ces nouvelles orientations.

### DCM N°50 / Projet habitat partagé et école

A la suite de la décision n°49/2021 validant la modification du projet de réhabilitation 8/10 rue de la gare désormais scindé en deux opérations, le projet d'investissement de l'école étant désormais une opération traitée à part, il conviendra de valider une enveloppe budgétaire pour le projet de rénovation et aménagement de l'école publique.

Il est donc établi qu'en parallèle de la sollicitation d'avis auprès du Préfet et des échanges avec les représentants de l'école Jacques Prévert, le travail de programmation et de chiffrage entamé par la maîtrise d'œuvre doit se poursuivre. L'objectif est de valider lors du prochain Conseil Municipal un programme global « habitat partagé » + « école publique » afin d'être en mesure de mutualiser les coûts de maîtrise d'œuvre et rationaliser les coûts travaux en ne rédigeant qu'un seul marché public.

Dans l'attente de validation du projet « école publique » et sur la base de la dernière note économique communiquée par la maîtrise d'œuvre, monsieur le maire propose de revoir le chiffrage de l'opération « Habitat Partagé » comme suit :



		Dépenses		Recettes			
		Types de dépenses	HT	Organismes	Montants	Subventions	%
<b>HABITAT PARTAGÉ + AMÉNAGEMENTS ÉCOLE</b>  Etude et maîtrise d'œuvre Enveloppe estimée de 440 000 €	études Contrôle tech Maîtrise d'œuvre	Etude de faisabilité	5 400 €	Leader	40 000 €	40 000 €	77,02%
		Maîtrise d'œuvre (10,56% de 440 673 €)	46 531 €	Autofinancement	11 931 €		22,97%
	Sous-total dépenses études et MOE HABITAT		51 931 €	Sous-total recettes	51 931 €	40 000 €	100,00%
<b>HABITAT PARTAGÉ Travaux</b> <i>Calcul de la proratisation de l'enveloppe ci-après :</i> Surface habitat : RDC : 91,79 m <sup>2</sup> Étage : 134,67 m <sup>2</sup> Total habitat : 226,46 m <sup>2</sup> %tage surface totale : Surface habitat (226,46 m <sup>2</sup> ) / surface bâtiment (276,84 m <sup>2</sup> ) = 82 %	Travaux	Bâtiment et aménagements (82 % de 365 749 et 9 500€ d'option)	309 414 €	ETAT -DSIL	75 000 €	218 874 €	23,97%
		Contrôles techniques-SPS	3 500 €	Région	93 874 €		15,98%
				Autofinancement	94 040 €		30,05%
	Sous-total dépenses travaux habitat partagé		312 914 €	Sous-total recettes habitat	312 914 €	218 874 €	100,00%
<b>TOTAL HABITAT PARTAGÉ</b>		<b>Dépenses</b>	<b>364 845 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>364 845 €</b>	<b>258 874 €</b>	
						70,95%	
					<b>Montant de l'autofinancement</b>	<b>105 971 €</b>	
					% tage d'autofinancement	29,05%	

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- **VALIDE** le budget du projet habitat partagé incluant une maîtrise d'œuvre mutualisée avec le projet école publique comme sus-mentionné.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs susmentionnés.

#### DCM N°46 / Demande de subvention Département projet habitat (CT PDH)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a statué le 8 juillet 2021 sur un projet habitat de l'intégralité du bâtiment 8/10 rue de la gare. Or, après concertation avec l'école publique et pour tenir compte des besoins identifiés, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le nombre de logements pour y conserver une salle de sieste et motricité.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes a signé son Contrat de Territoire avec le Conseil départemental de la Mayenne le 19/12/2016. Le contrat prévoit une enveloppe de 104 050 €/an pour soutenir les projets de revitalisation des centre-bourgs.

Sur cette base, la Communauté de communes a institué un dispositif de soutien aux projets portés sur les communes et répondant aux objectifs communs du PDH et des documents de planification de la Communauté de communes à savoir :

- Conforter l'armature territoriale mayennaise au travers des politiques durables de l'habitat ;
- Amplifier la dynamique autour de l'amélioration thermique de l'habitat et la mobilisation du parc vacant ;
- Maintenir et renforcer la production du parc social
- Apporter des réponses adaptées au public spécifique et/ou en perte d'autonomie

Le soutien apporté dans ce cadre est le suivant :

- Sur les études stratégiques de revitalisation des centre-bourgs : 50 % des dépenses plafonné à 20 000 €
- Sur les projets opérationnels : 30 % des dépenses plafonnés à 50 000 €, étant précisé que la participation du département ne pourra dépasser 50 % du coût total de l'opération supporté par la commune.

Le projet d'habitat intergénérationnel étant éligible au dispositif, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessous
- **SOLLICITE** l'avis de la Communauté de communes de l'Ernée pour la participation financière du Conseil Départemental de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document afférent à cette demande

### 3 Habitat : habitat indigne

[POUR INFO / Lancement d'une procédure pour bien abandonné 10 rue de Bretagne](#)

Point sur l'habitat indigne : maison 10 rue de Bretagne, propriétaires partis sans laisser d'adresse

**Surface géographique : 102 m<sup>2</sup>      Contenance : 100 m<sup>2</sup>**

Ce bien est en état d'abandon depuis une dizaine d'années et le domicile actuel des propriétaires est inconnu malgré les démarches effectuées.

Monsieur le Maire informe les élus sur la réglementation qui entoure **les biens sans maître et biens abandonnés**

Il est précisé que d'autres biens, dans l'agglomération, sont aussi en état d'abandon mais c'est le seul avec des propriétaires disparus depuis une dizaine d'années. Les taxes ne sont plus acquittées. L'état d'abandon est manifeste.

*De nombreuses questions sont soulevées par les membres. Si ce bien devient communal, à la suite d'une procédure, son devenir : vente pour l'euro symbolique avec garanties de restauration ? démolition ? réhabilitation par la commune ?*

À la suite de l'avis de la commission habitat et considérant que l'immeuble peut entraîner des nuisances pour le voisinage et qu'il peut également tomber en ruine ou faire courir un risque pour la sécurité des passants, une procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître, près du tribunal, va être entamée par Monsieur le maire.

## 4 Urbanisme

### POUR INFO / Révision PLUi

Dans le cadre de la future révision simplifiée du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), les membres de la commission urbanisme ont proposé les modifications ci-après :

- La suppression d'un Emplacement Réservé, le n°8
- La modification de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n°3 « Le Chêne » sur la parcelle AD152 : parc d'un château classé en 1AUh au PLUi (extraits du PLUi)
- STECAL à Blanche Noë (installation d'un maçon)

Ces propositions ont été transmises à la Communauté de communes de l'Ernée.

## 5 Adressage

### DCM N°47 : groupement d'achat de plaques de numérotation

Monsieur le maire précise que les communes d'Ernée, La Bigottière, Saint-Germain-Le-Guillaume et Saint-Pierre-des-Landes, Montenay et Larchamp ont mis en place un groupement d'achat permettant d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser les procédures.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la commune de La Bigottière comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de la Bigottière a pour mission d'assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des commandes au nom et pour le compte des membres du groupement.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise qu'aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de plaques numérotées

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de la Bigottière coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 6 Technique : bâtiments

### POUR INFO / changement des radiateurs du centre de loisirs

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour le remplacement du chauffage au centre de loisirs par l'entreprise Bouzianne-Doittée au prix HT de 9 491 €.

Ces travaux comprennent le remplacement de 10 radiateurs, la réfection de l'alimentation électrique et du coffret.

## 7 Enfance-jeunesse

### DCM N°51 : tarification classe ULIS

Pour les enfants dyonisiens qui sont scolarisés en ULIS (enfant à besoin spécifique), nous recevons des factures (ville de Mayenne et l'enseignement catholique en général, même sur le secteur d'Ernée).

Ce cas de figure est prévu comme suit par les circulaires de l'Education Nationale n°2012-06-DPT-21, n°204-07-DPT-41 du 21 juillet 2014, n°2016-09-DPT-34 du 9 novembre 2016 et n° 2018-08-DPT-6 du 20 août 2018. Il est précisé que, si la commune n'a pas de capacités de d'accueil sur son territoire, la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence, présente toujours un caractère obligatoire. Dans ce cas, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire. Le coût moyen / élève départemental est de 398,66 € pour les élèves élémentaires et les ULIS.

Monsieur le maire précise la nécessité de statuer sur le montant de la participation pour les enfants dyonisiens qui sont scolarisés en ULIS.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de participer financièrement à la prise en charge d'enfants scolarisés en classe ULIS à hauteur du coût moyen élémentaire départemental.

## 8 Loisirs - sports

### DCM N°52 / Mise à disposition terrain de football Ernée

En raison de travaux de réfection de l'éclairage sportif de 2 terrains sur le stade Marcel BOULANGER, la commune d'Ernée a sollicité la commune de Saint Denis pour l'utilisation de nos terrains.

Créneau demandé : les mercredis de 18h30 à 21h30 de novembre 2021 à février 2022.

Il est envisagé la signature d'une convention entre les deux communes et le club pour les autoriser à utiliser gratuitement les équipements communaux (terrain et vestiaires du stade Poirier Coutançais route d'Ernée). En contrepartie, il est demandé au club de fournir la peinture des lignes et de rendre les vestiaires propres après chaque entraînement. Aussi, la commune de Saint Denis de Gastines pourra utiliser du matériel de la ville d'Ernée pour entretenir le terrain notamment l'aérateur et la disquetteuse.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des terrains des stades Poirier-Coutançais et Jean du Couëdic à Saint Denis de Gastines par l'association de l'Ernéenne football,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

## 9 Cimetière

[POUR INFO / reprise de concessions](#)

Une démarche a été entamée avant la Toussaint pour la reprise de 69 concessions :

- Carré A : 6
- Carré B : 4
- Carré C : 22
- Carré D : 20
- Carré E : 4
- Carré F : 13

## 10 Personnel

[DCM N°45 : prise en charge formation ponctuelle](#)

Considérant la nécessité qu'un agent soit en possession du permis BE afin de faciliter son travail au sein de la commune. Le Maire expose à l'assemblée qu'un devis a été établi par l'école de conduite BOYERE Bertrand pour un montant de 1 073.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité, **ADOpte** la prise en charge du permis de conduire et **AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***